

# LES DOCUMENTS D'UNE PART DE BRIE

---

## L'enseignement à Coupvray

par VAUDESCAL

*Jean-Baptiste Vaudesca, instituteur à Coupvray, publie dans la Revue de la Brie et du Gâtinais n°2, du 5 mai 1888 et n°3 du 15 mai de la même année une histoire de l'enseignement à Coupvray. En fait il s'agit d'une version réduite d'un document réalisé en 1878, mais laissons l'auteur expliquer lui-même sa démarche en conclusion du document déposé à la bibliothèque de l'école de Coupvray en 1887.*

*« le présent travail a été rédigé en vue de l'Exposition Universelle de 1878, sur l'initiative et d'après le programme de M. Château, inspecteur primaire de l'arrondissement de Meaux.*

*Il a donc fait partie de la collection d'ouvrages similaires de tout l'arrondissement, exposition qui a été honorée de la plus haute récompense : une Grande Lettre de félicitations.*

*Etant au bout de neuf années en possession de mon petit volume, je ne crois être mieux inspiré que d'en faire don à la bibliothèque de la commune qu'il concerne, dans la pensée que son contenu pourra servir de document important à celui de mes successeurs qui, dans l'avenir, sera appelé à continuer l'histoire de l'enseignement populaire de la localité. A un autre point de vue, je suis heureux d'offrir le fruit de mes veilles et de mes recherches à une commune où j'ai accompli la plus grande partie de ma carrière active dans les rapports de sympathie générale que je ne puis oublier.*

*Malgré le court délai de trois mois qui m'a été imposé, tant pour mes recherches que pour l'arrangement de mon travail, je puis attester que les tableaux de statistique ont été établis avec la plus grande exactitude.*

*Quant à la partie historique, je ne puis que regretter qu'elle ne soit pas plus complète; mais les documents très anciens m'ont fait défaut. Il va sans dire que tout ce qui concerne les appréciations de l'auteur a été écrit selon l'esprit pédagogique de l'époque et sous l'inspiration d'une parfaite connaissance de la population de Coupvray.*

*Lesches, le 14 novembre 1887 »*

*Nous avons retrouvé dans les archives de la mairie de Coupvray une transcription par Jean Roblin de la partie historique du document de 1887. En voici la transcription et une comparaison avec la version publiée dans la Revue de la Brie et du Gâtinais :*

- *en italique, le texte d'origine modifié ou supprimé dans l'édition de 1888.*
- *Entre parenthèses, la version de l'édition de 1888 différente de l'original.*

---

*Première page du document de Jean Roblin (en respectant la présentation).*

**HISTOIRE**  
**De L'ENSEIGNEMENT populaire**  
**Dans la commune de Coupvray.**  
**Canton de Lagny, Arrondissement de Meaux,**  
**Seine-et-Marne.**  
**Divisée en 4 parties comprenant :**

- 1°. Plans de la commune et de la maison d'école (ensemble, façade et développement de la classe)  
- nombre des enfants de la commune.
- 2°. Liste de tous les instituteurs qui ont dirigé l'école, avec la date de l'entrée en fonction, la durée du service, etc.
- 3°. Nombre des illettrés par périodes de 20 années, d'après les renseignements fournis par les actes de mariages.
- 4°. Partie historique.

Par M.VAUDESCAL, Instituteur.  
Année 1878

Titre de la transcription Jean Roblin.

## 4ème PARTIE

### HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT

Titre de la Revue de la Brie et du Gatinais.

## HISTOIRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

### DANS LA COMMUNE DE COUPVRAY

#### I. - Avant la Révolution.

La commune de Coupvray avait une école avant la Révolution de 1789. Les registres de la commune attestent la présence d'un maître dès l'année 1647, sans qu'il soit possible de préciser davantage la date de la fondation et de savoir à qui elle est due. On sait seulement que le local qui servait d'école, n'était pas une propriété communale, la commune n'ayant satisfait à cette obligation qu'en l'année 1837. Il y a lieu de croire, d'après la tradition, que l'ancienne école occupait l'emplacement actuel; mais avant la reconstruction qui date de 1850, la salle d'école était beaucoup trop petite pour le nombre des élèves et elle était *dépourvue des moyens convenables d'aération (en outre mal aérée)*. L'ancienne classe avait 7 mètres 30 de longueur, 5 mètres de largeur, et 2 mètres 30 de hauteur, et devait contenir dans la saison d'hiver environ 90 enfants pour une population qui était alors de 600 habitants.

Le logement de l'instituteur *était loin d'être convenable*. Il ne se composait que d'une seule pièce au rez-de-chaussée et d'une petite chambre mansardée à côté du (au) grenier.

Il ne reste aucun vestige du mobilier scolaire, ni aucune note qui puisse faire connaître à quel âge les enfants étaient admis à l'école, et jusqu'à quel âge ils y restaient. Mais la tradition rapporte que les enfants, surtout les garçons, fréquentaient l'école, en hiver seulement, jusqu'à l'âge de 15 ans et 16 ans.

Les instituteurs de cette époque portaient le titre de maître d'école et de clerc paroissial. Ils étaient recrutés parmi les hommes de la paroisse ou des environs, qui avaient une écriture convenable et qui chantaient bien au lutrin. L'écriture convenable suppose que les maîtres savaient au moins faire les quatre règles du calcul. Il étaient reçus par M. le curé, qui les faisait agréer des habitants.

On trouve en fait de réception le document suivant sur les registres de la commune, à la date du 26 février 1719 :

« Le dimanche 26 février de la présente année mil-sept-cent-dix-neuf, a été reçu par moy Curé soussigné, conjointement avec tous mes habitants, l'assemblée tenue à l'issue de la messe de paroisse, le sieur Pierre Antoine Quinet, âgé d'environ vingt et un ans, natif de la Celle en Brye, en qualité de maître d'école et clair paroissial, lequel a été approuvé le jour suivant par M. l'abbé Chapperon de Saint-André, Vicaire Général de son Eminence Mgr le Cardinal de Bissy, Evêque de Meaux, et a reçu les lettres de maîtrise de M. l'abbé Pierre Pastel, chancelier et chanoine de la cathédrale.

Signé: FRANÇOIS XAVIER DE MOUHY

Curé de Coupvray

Signé QUINET

Il y a lieu de croire que les instituteurs (*de cette époque*), étaient à cette époque complètement sous la tutelle du Desservant, qu'ils n'avaient d'autre salaire qu'une rétribution scolaire très

modique, jointe au casuel de l'église, et qu'ils vivaient très pauvrement.

#### II. - De 1789 à 1832.

A l'époque de la Révolution de 1789, la situation de l'instituteur primaire dans la commune de Coupvray était à peu près la même que précédemment ; mais les maîtres portaient le titre d'instituteur et exerçaient les fonctions de greffier de la Municipalité.

Voici ce que l'on trouve au Registre des Délibérations de la *municipalité (commune)* à la date du 28 floréal, an III *et qui (.Ce texte)* peut faire juger de la situation de l'instituteur à cette époque.

« Le citoyen Pierre Dezeant a été reçu instituteur pour se rendre à sa place sur sa demande, à la mi-juillet suivant, à la charge par lui :

1° de sonner la cloche le matin à 4 heures pendant les mois de mai, juin, juillet et août, et le soir à 8 heures, et le reste de l'année au jour ;

2° de sonner l'école le matin à 7 heures, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, et depuis la Toussaint jusqu'à Pâques à 8 heures, et la rentrée de l'après-midi à 1 heure ;

3° de sonner la cloche tous les jours à 11 heures ;

4° de remonter l'horloge en temps et heure, et s'il y arrivait quelque accident, d'en prévenir la commune pour pouvoir la faire réparer.

Le citoyen Dezeant a accepté de remplir exactement toutes ces clauses et la municipalité lui a accordé qu'il serait payé 15 sols par mois pour les écrivains, douze sols par mois pour les autres enfants, et 300 livres sur les charges locales. De plus il lui est accordé les mois de juillet, août et septembre pour faire la moisson. »

(*Ces émoluments étaient sans doute encore insuffisants, car on voit à cette époque plusieurs démissions successives.*)

A la date du 25 messidor an XII, le maire de Coupvray écrivait au sous-préfet :

« Le conseil municipal de la commune de Coupvray n'a pu délibérer, d'après votre lettre du 9 pluviôse dernier, attendu qu'il ne s'est présenté aucun instituteur. Un homme de la commune, depuis ce temps, il y a environ quatre mois, s'est présenté en disant qu'il était en état d'enseigner tous les élèves de la paroisse; le conseil municipal a voulu voir s'il aurait assez de science, et après avoir attendu jusqu'à ce jour, il voit que cet homme est absolument incapable d'enseigner et que la jeunesse perd son temps.

Il se présente maintenant une personne qui paraît réunir les qualités nécessaires pour faire un bon instituteur; c'est à cette occasion que j'ai l'honneur de vous demander d'être autorisé à convoquer le conseil pour recevoir cet instituteur dont la commune a très besoin. »

*Ce document suffit pour faire apprécier ce que devait être l'é-*

*cole au commencement du 19<sup>ème</sup> siècle.*

Les Archives de *Coupvray (commune)* possèdent aussi un état de déclarations faites, en exécution de l'article 13 du Décret impérial du 17 septembre 1808, par les divers instituteurs et agents de l'instruction publique, sur les questions ci-après :

«Êtes-vous dans l'intention de faire partie de l'Université Impériale et de contracter les obligations imposées à ses membres ?» Cette sorte de plébiscite est suivi d'un double cadre (*pour contenir les déclarations*) semblable à celui-ci-après - suivi d'un schéma - *Les déclarations ont été écrites par les déclarants eux-mêmes, dont l'écriture est ici reproduite par le calque* - calque disparu

*Il n'est cependant pas mention qu'aucune institutrice ait exercé dans la commune de Coupvray, non plus que le nommé janvier. Il est probable que ces deux derniers déclarants n'ont été que candisats, à moins qu'ils n'aient exercé dans une autre commune.*

En 1816, commence une nouvelle ère pour l'instruction primaire dans la commune de Coupvray, grâce à un instituteur zélé et intelligent qui prit à cette époque la direction de l'école et la conserva pendant 27 ans.

Pour ce qui concerne la réception de cet instituteur, voici ce que mentionne le registre des délibérations du conseil municipal de l'année 1816 :

**ART. 1er.** - Le conseil, après avoir examiné les trois sujets qui se sont présentés pour remplir cette place, a déclaré à l'unanimité choisir le sieur Antoine Bécheret, âgé de 21 ans et demi, actuellement instituteur de la commune de Sancy, comme lui paraissant être le plus instruit des trois et ayant, d'ailleurs, justifié de certificats de bonnes vie et moeurs et de catholicité.

**ART. 2.** - Service auquel le dit instituteur est assujéti : Il instruira les enfants sur la re-ligion catholique, la lecture, l'écriture et les calculs ; il donnera gratuitement cette instruction à dix enfants appartenant à des familles pauvres de cette commune, lesquels seront désignés chaque année par le conseil municipal ; il sera tenu de faire à l'église les services que font ordinairement les maîtres d'école, de sonner l'angelus trois fois par jour aux heures ac-coutumées et de remonter l'horloge.

**ART. 3.** - Traitement du dit instituteur : La commune lui fournira un logement convenable et il aura la jouissance d'environ cinq ares trente et un centiares de terre attenant au cimetière, tant que ce terrain ne sera pas nécessaire pour les inhumations. Il lui sera payé en outre par les parents des enfants par chaque enfant et par mois pour leur instruction divisée en 4 classes, savoir:

- 50 centimes pour la première classe, ceux qui commencent à lire.
- 75 centimes pour la deuxième classe, la lecture.
- 1 fr. pour la troisième classe, la lecture et l'écriture.
- 1 fr. 25 pour la quatrième classe comprenant la lecture, l'écriture et les calculs.

Il aura des vacances les mois d'août, septembre et octobre. »

Il résulte de cette délibération que l'instituteur était choisi par le

conseil municipal qui s'assurait de la moralité et de la capacité du postulant. Du reste, ce mode d'admission a existé jusqu'à l'époque encore récente où une nouvelle loi a heureusement investi le préfet de la nomination des instituteurs.

Il est difficile de croire (et pourtant cela a existé en 1847) que les comités locaux et les conseils municipaux, composés de braves paysans de certaines communes de Seine-et-Marne, avaient assez de suffisance pour se permettre d'ouvrir un concours entre des candidats pourvus du brevet de capacité: épreuves d'orthographe et de calcul préparées à l'avance par M. le curé, pages d'écriture jugées par tous les examinateurs, épreuve de plain-chant donnée par le maître-chanteur de l'endroit, délégué spécialement, etc. voilà ce que j'ai vu pour un poste qui ne valait pas 600 francs; aussi, j'en ai gardé un trop pénible souvenir pour l'oublier.

On peut supposer qu'à l'époque de l'admission du sieur Bécheret Antoine, l'école pouvait rapporter annuellement 500 francs.

De plus l'instituteur allait chaque dimanche porter de l'eau bénite dans chaque maison; cette sorte de mendicité pouvait rapporter 100 fr. par an. En y ajoutant le casuel de l'église évalué à 50 fr., on trouvera que le revenu de l'instituteur était en 1820 de 650 fr.

Mais à ce revenu, certainement insuffisant, viennent s'ajouter d'autres recettes que l'instituteur est obligé de se créer pour améliorer sa position : c'est pourquoi on le voit entreprendre la moisson et faire des arpentages. Les habitants, qui conviennent de sa pénurie, se cotisent par reconnaissance, pour lui donner quelques brocs de vin de leur récolte. C'est alors que pour sembler gagner cette piquette, l'instituteur va, aussitôt sa classe terminée, prendre part au travail des marcs et il participe ordinairement au souper traditionnel qui termine chez le vigneron de la Brie cette journée gaie (*pleine de gaieté*), quoique laborieuse.

En 1818, l'école de Coupvray comptait de 90 à 100 élèves pendant la saison d'hiver. C'était une besogne écrasante pour l'instituteur qui, pour y remédier, introduisit le mode d'enseignement mutuel dans sa classe, après avoir été pendant quelque temps, aux frais de la commune, se mettre au courant de cet enseignement auprès de M. Lajunier, alors instituteur de l'école mutuelle de Melun.

L'enseignement mutuel, pratiqué pendant sept ans, paraît avoir donné de bons résultats quant aux progrès des élèves. Cependant quelques familles n'étaient point satisfaites de cette innovation. C'était un mode tout nouveau et tout opposé au mode individuel, le seul connu et apprécié de la population. *L'aveuglement et l'obstination de certaines familles fit mépriser cet enseignement que le desservant de cette époque appelait lui-même une « comédie » et une méthose « anti-religieuse ».*

C'est alors que beaucoup d'enfants quittèrent l'école pour aller fréquenter les écoles voisines, notamment celle de Lesches.

Cependant si l'instituteur dut abandonner le mode d'enseignement mutuel, ce fut surtout à cause du manque de moniteurs pendant la belle saison, car il faut remarquer que les plus grands élèves ne fréquentaient l'école qu'en hiver.

Le mode d'enseignement simultané fut donc remis en vigueur en l'année 1825.

(J. B. VAUDESCAL.

(A suivre),)

*Curieusement le 3ème chapitre n'a pas été publié dans la Revue de la Brie et du Gâtinais.*

\*\*\*\*\*

### III. De 1833 à 1849.

Quoique la loi de 1833 ait ouvert un nouveau avenir au développement de l'instruction primaire, les améliorations ne se réalisaient encore que peu à peu; il faut plusieurs années pour que cette loi porte ses fruits.

Aussi, au commencement de cette période, et même dix ans plus tard, rien de changé dans la situation toujours précaire de l'instituteur.

C'est toujours le même homme que l'on appelle M. le maître; quand on parle de lui, c'est le maître d'école.

C'est le maître d'école qui sonne les angelus, qui remonte l'horloge, qui chante au lutrin le dimanche et quelquefois en semaine pendant les heures de classe; c'est le maître d'école qui accompagne le prêtre dans l'administration des sacrements; c'est lui qui distribue l'eau bénite le dimanche chez tous les paroissiens et qui reçoit dans son pot d'étain la mauvaise monnaie de billon qu'a refusée l'épicier. (note en bas de page : on peut se rappeler que l'ancienne monnaie de billon était en partie défectueuse.); c'est le maître d'école que vous voyez pendant la moisson sur la meule de blé de la ferme voisine, une fourche en main, passer les gerbes de blé à l'ouvrier qui les entasse; et c'est enfin le maître d'école que vous voyez encore après les vendanges et aussitôt sa classe achevée, chargé d'une hotte et transportant le marc au pressoir, dans le but de mériter le seau de piquette que lui donnera le vigneron.

A cette époque, les livres en usage dans l'école étaient : 1° l'alphabet français, 2° l'évangile, 3° le catéchisme du diocèse, 4° l'abrégé de l'ancien testament, 5° le psautier de David, 6° un abrégé de grammaire.

Voici comment l'enseignement était divisé d'après le rapport trouvé dans les archives :

« Lecture. 4 classes.

1°. 26 élèves lisant très couramment des imprimés et manuscrits français et latins.

2°. 30 élèves lisant couramment des imprimés français et latins.

3°. 29 élèves épelant couramment des imprimés français.

4°. 16 élèves à l'alphabet et aux syllabes.

Total : 101.

« Ecriture. 3 classes.

1°. 20 élèves écrivant l'écriture expédiée.

2°. 6 élèves écrivant l'écriture moyenne.

3°. 19 élèves écrivant la grosse bâtarde.

Total : 45.

« Calcul. 5 classes.

1°. 2 élèves connaissant bien les principales règles de l'arithmétique, font les règles de trois, de société, d'intérêt, de toisé, etc.

2°. 9 font la division.

3°. 3 élèves en sont à la multiplication.

4°. 6 élèves font la soustraction et l'addition composée.

5°. 6 élèves en sont à l'addition simple.

Total : 26.

2 leçons par jour.

« Instruction religieuse.

70 élèves répètent et apprennent le catéchisme les mercredis et samedis à la classe du soir. Les petits enfants répètent et apprennent les prières les mardis et vendredis aussi l'après-midi. Les enfants de chœur reçoivent une leçon de chant tous les jours après la classe du soir.

« Grammaire.

10 élèves apprennent de mémoire une leçon de grammaire par semaine qu'ils répètent le samedi; l'instituteur la leur explique ensuite. Une fable de Lafontaine est aussi apprise pendant la semaine.

Les mardis, jeudis et samedis, 20 élèves faisaient la dictée après la classe du matin. »

Le chauffage de la classe était fourni par les élèves à raison de chacun un morceau de bois apporté quotidiennement. Chaque élève était aussi muni d'un panier contenant, outre les objets nécessaires pour le travail, diverses provisions de bouche, telles que pommes, poires, noix, raisin, etc. pour le déjeuner qui se faisait à 9 heures, dans la salle d'école, car il faut remarquer que les enfants arrivaient en classe dès 7 heures du matin. Cette collation ne contribuait pas peu à la malpropreté et à l'insalubrité du local.

C'est en l'année 1837 que le bâtiment qui avait servi jusqu'alors d'école et de logement de l'instituteur, a été acquis par la commune.

Quelques changements ont été apportés immédiatement dans le local de la classe en ce qui concerne l'agrandissement. Toutefois ce local était encore trop exigü; il était dépourvu de cloison séparative des deux sexes.

L'instituteur jouissait de l'estime et de la considération des habitants. Il était presque toujours invité à participer aux festins de noces et autres reps de famille. Il aimait sa profession et a su la faire aimer à trois de ses fils qui sont rentrés à l'école normale primaire, alors de fondation récente.

Ce brave apôtre de l'enseignement, qui a exercé pendant 27 années dans la commune, est décédé en 1843, dans l'exercice de ses fonctions. Ce fut son fils aîné qui lui succéda.

Dès lors la position de l'instituteur commença à s'améliorer plus sensiblement. Ces coutumes, qui obligeaient l'instituteur à une sorte de mendicité, furent supprimées en même temps que les allocations du budget communal s'augmentaient. L'instituteur conservait seulement comme fonctions accessoires celles qui avaient un caractère public. Le poste d'instituteur rapportait environ mille francs.

\*\*\*\*\*

Seconde partie publiée dans la Revue de la Brie et du Gâtinais n°3, 15 mai 1888 (en gardant la numérotation alors que le 3e chapitre n'a pas été publié !!!).

### IV. De 1849 à 1877.

C'est dans cette dernière période qu'eut lieu la reconstruction de l'école, d'après le plan adopté par l'autorité supérieure.

Cette nouvelle construction date de l'année 1850. Le bâtiment actuel occupe l'emplacement de l'ancien, et comprend d'un même corps la salle d'école, la mairie, le logement de l'instituteur et le local de la pompe à incendie. L'ancienne cuisine qui forme par derrière un bâtiment en retour, a été conservée.

L'acquisition par la commune d'une propriété voisine a encore permis un agrandissement complétant le logement, d'un hangar servant de bûcher, d'une petite basse-cour et d'un petit jardin attenant à la cour de récréation.

En résumé, la maison d'école telle qu'elle existe aujourd'hui, est convenable. Elle est dégagée de tout voisinage importun, et son exposition sur la place publique est d'un bel aspect.

*De 1858 à 1860, la tenue de l'école paraît avoir été négligée, probablement à cause de plusieurs changements successifs survenus dans la direction de l'école; il y a même eu interruption pour cause de vacance du poste.*

*Il n'appartient pas à l'instituteur, auteur de ce mémoire, d'apprécier la tenue de l'école à partir de l'année 1860, période de son exercice, pendant laquelle les émoluments de la place se sont successivement élevés au budget communal, preuve certaine que la population appréciait ses services. Toutefois il doit mentionner les améliorations qui ont été réalisées en vue du développement de l'instruction primaire)*

En 1865, l'école fut dotée d'une bibliothèque scolaire qui compte aujourd'hui 180 volumes à l'usage des familles, et 150 livres de classe. Elle a fait, depuis sa fondation, 1800 prêts de livres. Une petite allocation (25 f.) au budget de la commune permet, chaque année, de nouvelles acquisitions.

En 1870, époque funeste de l'invasion, l'école, quoique réduite de moitié par suite de la désertion momentanée d'une partie des habitants, ne cessa pas d'être ouverte. A part les tribulations et les dérangements incessants qu'éprouva l'instituteur, secrétaire de mairie, l'instruction des enfants ne resta pas en souffrance, et le mobilier de l'école ne subit aucune détérioration.

A la suite des événements de 1870, le maire remit solennellement à

l'instituteur au nom du conseil municipal un ouvrage relié avec cette inscription : « en reconnaissance des services rendus pendant la guerre. » diverses améliorations eurent lieu depuis cette époque en faveur de l'instruction primaire.

Déjà l'année précédente L'instituteur avait organisé (en 1869), une association protectrice des petits oiseaux entre tous les enfants de l'école. Cette utile enseignement (institution) qui continue à porter ses fruits, a été encouragée par une récompense consistant en une médaille de bronze que la Société protectrice des animaux de Paris a cru devoir décerner à l'instituteur fonda-

teur et président de l'association.

Si l'invasion allemande fit sentir chez nous le besoin d'une nouvelle organisation militaire, nos désastres *incluèrent* (*firent naître*) aussi l'idée de populariser jusque dans les écoles rurales l'enseignement de la gymnastique et du maniement du fusil.

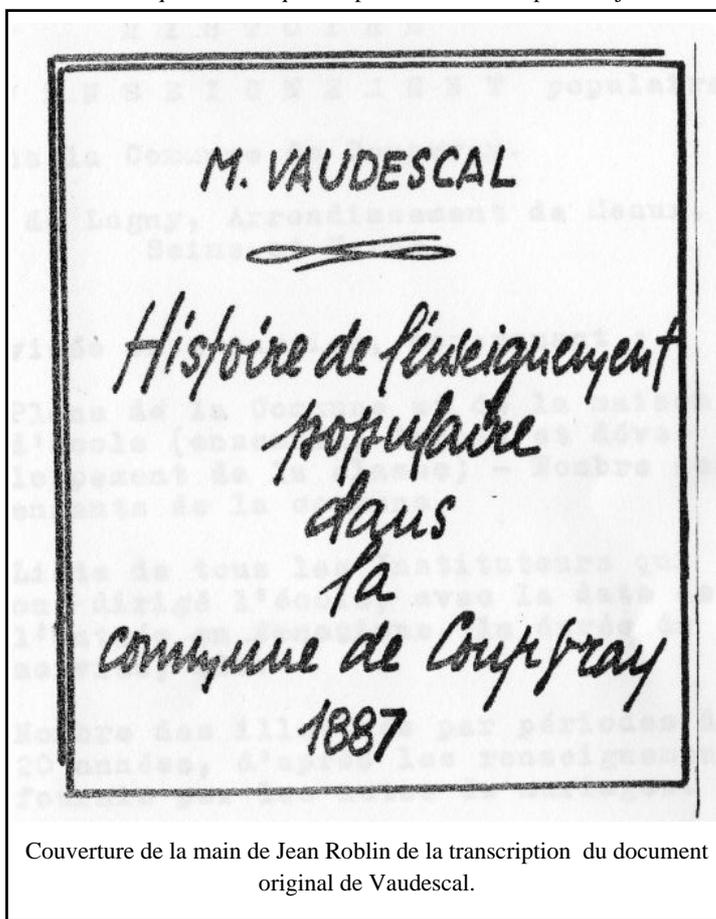
C'est pour répondre à cette louable intention que l'école de Coupvray fut dotée d'un gymnase muni de tous ses agrès.

En même temps, l'adjoint de la commune, M. Guérard faisait confectionner quinze (*vingt*) fusils en bois et les donnait à l'école pour l'instruction militaire des enfants.

La gymnastique et le maniement du fusil sont *donc actuellement* deux branches facultatives enseignées dans l'école de Coupvray.

L'école doit à la bienfaisance de M. le duc de Trévis, propriétaire du château de Coupvray différents objets de son mobilier, tels que *crucifix*, cartes de géographie, tableau des poids et mesures, nécessaire métrique, sphère et bouliers-compteurs, etc.

C'est en l'année 1874 que Mme la duchesse de Trévis prit à sa charge la création d'une école privée de filles, à laquelle est annexé un asile pour les jeunes enfants.



Couverture de la main de Jean Roblin de la transcription du document original de Vaudescal.

Cette école fut installée le 1er juillet dans le local qui avait servi auparavant de logement au desservant. Le local avec ses dépendances sont la propriété de la fondatrice qui les a fait approprier selon leur destination.

L'école et l'asile sont dirigés par quatre soeurs de Saint-Vincent de Paul ; ils sont gratuits et la commune ne contribue en rien à l'entretien de ces établissements.

*La salle d'asile est un bienfait unanimement apprécié dans la localité, à cause des services qu'il rend aux familles.*

*Il n'en serait pas de même de l'école de filles, si la commune devait en avoir l'entretien à sa charge.*

*Au moment où les jeunes filles allaient quitter l'école mixte pour entrer sous la direction des dames religieuses, l'instituteur crut devoir provoquer de la part des autorités locales et des notables un examen*

*devant constater le degré d'instruction des jeunes filles.*

*Cet examen eut lieu le 26 juin 1874, et voici la copie textuelle du procès-verbal qui en a été dressé.*

*« Les sœurs de St Vincent de Paul établies dans notre commune par la libéralité de Madame la Duchesse de Trévis, devant prendre à partir de mardi prochain 30 juin, la direction de l'école des filles, M. Vaudescal, instituteur qui s'est ici occupé de la susdite école, a prié M. le Maire de Coupvray de réunir quelques habitants pour questionner les enfants et juger de leur degré d'instruction.*

*Me le Duc de Trévisse, Madame la Duchesse de Trévisse, M. le Curé de Coupvray, M. Guérard, adjoint et M. L. Le Cointe se sont réunis à cet effet sous la présidence de M. Bénard, Maire de Coupvray.*

*Trente jeunes filles fréquentent habituellement l'école; vingt étaient présentes.*

*Dans la première division, composée de cinq enfants dont l'aîné a douze ans, l'examen fait pour la lecture, l'écriture et le calcul a donné d'excellents résultats.*

*Les enfants ont fait une dictée facile, deux fautes d'usage ont été seulement constatées.*

*Il a été également reconnu qu'elle avaient des notions élémentaires de géographie, d'histoire sainte et d'histoire de France.*

*La seconde division nous a présenté cinq enfants qui savent toutes lire, écrire et faire les quatre premières règles de l'arithmétique.*

*La troisième division est composée de huit petites filles, de six à huit ans. Quatre lisent et quatre autres liront bientôt.*

*En un mot, l'impression générale est des plus satisfaisantes et la commission s'est retirée félicitant M. l'instituteur des soins donnés à l'instruction des enfants et des résultats obtenus. »*

*Suivant les signatures.*

*Si actuellement l'école des filles est l'objet de la sollicitude de sa fondatrice Mme. La Duchesse de Trévisse, l'école de garçons quoique restant à la charge de la commune, ne jouit pas moins de la bienveillance de M. le Duc et Mme. La Duchesse qui aiment répandre leurs libéralités au profit du bien-être et de l'intérêt de toute la jeunesse. Il suffit d'avoir assisté à la distribution des prix de fin d'année qui a lieu en même temps pour les deux écoles, avec grande solennité, pour apprécier la valeur des dons offerts tant en livrets de caisse d'épargne qu'en superbes volumes.*

*L'administration municipale, désireuse aussi de témoigner tout l'intérêt qu'elle porte à l'instruction primaire, et surtout à la bonne fréquentation de l'école, vient de faciliter à l'instituteur la création d'une caisse des écoles, dont les statuts, récemment*

*approuvés par l'autorité supérieure vont être mis à exécution dans le cours de la présente année. L'administration municipale avait déjà depuis longtemps décidé la gratuité du coïurs d'adultes par le vote d'une indemnité à l'instituteur.*

*L'instituteur peut encore citer au nombre des améliorations réalisées, l'enseignement musical fait par lui à un certain nombre de ses anciens élèves qu'il a réunis en société dûment autorisée sous le nom de fanfare de Coupvray. Cette fondation, qui date de l'année 1874, a été favorisée par M. le Duc de Trévisse à cause du don qu'il a fait des instruments.)*

*On peut encore citer au nombre des améliorations réalisées, la création d'une caisse des écoles, d'une caisse d'épargne scolaire, de cours d'adultes entièrement gratuits, etc.... L'instituteur a encore organisé en 1874 une société musicale qui a remporté quelques succès dans les concours.*

*En général la population comprend l'utilité de l'instruction (est amie de l'instruction; elle en ressent l'utilité. Bientôt, il faut l'espérer, il n'y aura plus d'illétrés dans la commune, en ce sens que tous les habitants sauront au moins lire et écrire. Mais ce que (beaucoup) des chefs de famille ne comprennent pas (encore) tous, trop guidés qu'ils sont souvent par un cupide intérêt ou, par une indifférence condamnable, c'est l'obligation qui leur incombe moralement d'envoyer assidûment leurs enfants à l'école au moins jusqu'à l'âge réglementaire, afin de leur faire acquérir une bonne instruction primaire.*

*Ils ces braves gens ne comprennent pas assez que plus leurs enfants seront instruits, plus ils auront d'aptitude pour leur profession et pour la gestion de leurs propres affaires (et que c'est grâce à la discipline et au travail qu'ils pourront) plus aussi ils seront disposés à remplir (par la suite) leurs devoirs, de bons fils et de bons citoyens.*

*Pour arriver à ce résultat désirable, il faut travailler à vaincre les obstacles qui s'y opposent. Un bon soldat de l'enseignement ne doit pas désespérer d'y arriver.*

FIN

J. B. VAUDESCAL, ancien instituteur.

---

### Notes

**Jean-Baptiste Vaudescal** a été instituteur à Coupvray de 1860 à 1882 où il pris sa retraite à Lesches.

Il est à noter la suppression dans le texte publié de toute la partie trop « complaisante » envers l'école privée, le curé (il a retiré les « M. ») et les châtelains. Ces relations seront dénoncés plus tard par l'inspecteur d'académie.

### Documents de référence:

**Histoire de l'enseignement populaire dans la commune de Coupvray. 1887.** Par Vaudescal retranscrit par Jean Roblin. Archives municipales de Coupvray (photocopie).

**Revue de la Brie et du Gâtinais.** BNF.

**Revue scientifique**, 4<sup>e</sup> série Tome XI, 1899. BNF  
« M. Jules Bénard a fait connaître, à la Société d'agriculture, les résultats obtenus dans sa commune, à Coupvray (Seine-et-

Marne), pour empêcher la destruction des oiseaux. Une société protectrice a été créée dans ce but entre les élèves de l'École de garçons. Le président, le vice-président et le secrétaire sont des élèves de la première division. Tous les autres élèves sont membres de la société. Le bureau se réunit sous la présidence de l'instituteur, M. Gibert, tous les samedis à midi et demi, pendant les mois de mars, avril, mai, juin et juillet. Son rôle est de contrôler les déclarations des membres et d'inscrire sur un carnet spécial tous les nids protégés et les animaux nuisibles détruits. Voici le résultat des opérations de la société en 1898 :

Le nombre de nids protégés est de 570. Ils se décomposent ainsi : hirondelles 274, pinsons 80, verdiers 50, roitelets 47, rossignols 31, chardonnerets 17, mésanges 12, divers 53. Pendant l'hiver, il a été détruit au moyen de pièges : 24 nids de loirs et 80 petits, 4 belettes, 25 rats et plus de 300 souris. Il était utile de faire connaître ces modestes institutions qui ne coûtent rien au budget et qui pourraient rendre de grands services, si elles étaient généralisées. »

*Nota : René Gibert était le successeur de JM Vaudescal au poste d'instituteur de Coupvray dont il reprit l'association de protection des oiseaux.*